

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-cinq février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF. Guillemot, Z. Dano, S.Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Henault, L. Detrez, M. David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute
M. Georges Thiery à M. Daniel Guillaume
Mme Cécile Jourdain à Mme Arlette Buzaré
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil

Absent excusé :

Yvon Robert

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	18 Février 2020
Date de l'affichage	19 Février 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	32

2020-26 Autorisation donnée au Maire pour signature des conventions ENEDIS

Rapporteur : D. Guillaume

En février 2015, le Conseil Municipal avait déjà délibéré à plusieurs reprises pour autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions ERDF (aujourd'hui ENEDIS) concernant des servitudes de passage de canalisation électriques ou des mises à disposition de terrains pour des implantations de transformateurs, sur du foncier communal.

Ces conventions comportaient une partie mandatant des notaires pour signer les actes authentiques relatifs à ces conventions ERDF, afin de les publier au service de la Publicité Foncière.

Afin d'alléger le fonctionnement, il avait été proposé d'autoriser, de façon générale, Monsieur le Maire à signer les conventions ERDF de servitudes liées au passage de canalisations de distribution électrique ou d'occupation du domaine privé communal pour des postes de

transformation dans le cadre de projets ponctuels de rénovation ou de renforcement de réseau ne mettant en jeu qu'un seul poste de transformation.

Les opérations d'ampleur plus importante mettant en jeu plusieurs postes de transformation feraient l'objet de délibérations spécifiques soit convention par convention, soit globalement pour chaque projet.

Cependant, cette délibération de 2015 a été signée par Monsieur AUBERTIN, et le notaire ne peut donc pas utiliser ce document.

Afin de régulariser la convention avec aujourd'hui ENEDIS, il suggère de reprendre une délibération générale semblable, permettant d'autoriser la signature de toutes les conventions à venir, par le Maire en exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 08 janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec ENEDIS notamment pour le passage de canalisations électriques, pour la mise à disposition de surfaces de terrain pour l'implantation d'un transformateur unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à venir, mandatant des notaires pour signer les actes authentiques relatifs à ces conventions ENEDIS, afin de les publier au service de la Publicité Foncière.

A l'unanimité

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Février 2020
Le Maire,
Joël DANIEL**

